

LMV
AGGLOMÉRATION

RAPPORT ANNUEL

LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2024

ANNEXE N°14C



PRÉAMBULE

Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article précise :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille des communes, les modalités d'application de cette transmission, qui est facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants, et en fixe l'entrée en vigueur au plus tard au 31 décembre 2015.

Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article. »



Ces indications sont reprises dans le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

La Circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 rappelle que :

« Les consommateurs souhaitent disposer d'une information suffisante pour la gestion du service de l'assainissement de leur commune.

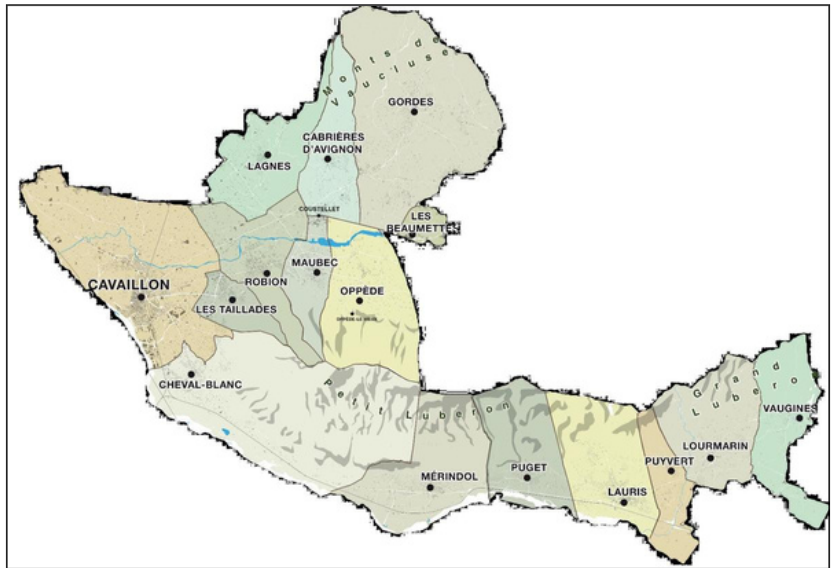
Ces exigences sont d'autant plus légitimes que les usagers de ce service n'ont pas d'autres possibilités que d'utiliser le service public pour évacuer leurs eaux usées. »

Les données présentées dans ce rapport sont désormais complétées par des indicateurs de performance, tels que définis dans l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

PRESENTATION DU SERVICE

1.1 LE TERRITOIRE

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CA LMV) a été créée le **1^{er} janvier 2014** suite à la fusion entre la **Communauté de Communes Provence Luberon Durance** et la **Communauté de Communes de Coustellet** et l'adhésion des communes de Les Beaumettes et Gordes. Elle est devenue une **Communauté d'Agglomération** le **1^{er} janvier 2017**, après l'intégration de cinq des sept communes issues de la dissolution de la Communauté de Communes des Portes du Luberon : Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines. Composée de 16 communes, la CA LMV totalise environ 55 961 habitants au 1^{er} janvier 2024.



1.2. ORGANISATION DU SERVICE

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure les missions de contrôle des installations d'assainissement autonomes conformément à la réglementation. Ses missions obligatoires sont les suivantes :

- Diagnostic initial ;
- Diagnostic périodique ;
- Vérification de conception ;
- Vérification d'exécution des travaux ;
- Conseil et assistance auprès des usagers du service.

Les compétences facultatives d'entretien, de réhabilitation, de réalisation et de vidange des installations ne sont pas assurées actuellement par le SPANC de la collectivité. L'exercice de la compétence assainissement non collectif est différent selon les communes concernées, avec plusieurs modes de gestion.

COMMUNES	MODE DE GESTION
Cabrières d'Avignon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Oppède, Maubec, Robion et Vaugines	Délégation de service public à SUEZ EAU FRANCE
Cavaillon	Régie directe LMV
Lourmarin	Régie directe <i>(Avec convention de gestion de service entre LMV et LOURMARIN)</i>
Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert	Régie directe <i>(Avec transfert de compétence au Syndicat Durance Luberon)</i>

Considérant que la compétence est transférée au Syndicat des Eaux Durance Luberon, qui établit un rapport annuel pour les communes de Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert, le rapport de la CA LMV présentera uniquement les données des 12 autres communes.

Chaque collectivité dispose de règlement(s) de service.

Le recouvrement des factures suite aux contrôles est réalisé par le Trésor Public pour les communes de Cavaillon et Lourmarin. Le délégataire SUEZ assure le recouvrement pour les autres communes.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

2.1. NOMBRE D'INSTALLATIONS

A l'échelle du territoire de LMV, hors Syndicat des Eaux Durance Luberon, on estime le nombre d'installations d'assainissement autonome à environ 5 723 installations, selon la répartition suivante :

COMMUNES	NOMBRE D'INSTALLATIONS EN 2024
Cabrières d'Avignon	230
Cavaillon	1867
Cheval-Blanc	658
Gordes	608
Lagnes	409
Les Beaumettes	92
Les Taillades	250
Lourmarin	342
Maubec	359
Oppède	421
Robion	336
Vaugines	151
TOTAL	5723



2.2. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Avec un nombre moyen de 2,2 habitants par foyer (source INSEE), on peut estimer que le service concerne directement 12 615 personnes.

2.3. FRÉQUENCE DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

COMMUNES	PERIODICITE AU 01/01/2024
Cabrières d'Avignon	8 ans ou 4 ans si non conforme
Cavaillon	8 ans maximum
Cheval-Blanc	8 ans ou 4 ans si non conforme
Gordes	4 ans
Lagnes	10 ans ou 4 ans si non conforme
Les Beaumettes	4 ans
Les Taillades	4 ans
Lourmarin	4 ans
Maubec	8 ans ou 4 ans si non conforme
Oppède	4 ans
Robion	8 ans ou 4 ans si non conforme
Vaugines	8 ans ou 4 ans si non conforme

2.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par les SPANC. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B présentés ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total pour le tableau A est égal à 100.



	Nombre de points	2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	10	Non
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	Oui
Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30	Oui
Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	Non
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	Non
Le service assure le traitement des matières de vidange	0	Non

Considérant que toutes les communes ne disposent pas d'un zonage d'assainissement validé par enquête publique avec délibération de la collectivité, la rubrique intitulée « Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération » est notée à 10 au lieu de 20 points.

Sur ces bases, l'indice de mise en œuvre du service est établi à 90 points sur 140 pour l'année 2024.

TARIFICATION DU SPANC

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences facultatives qu'il peut exercer.

La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de la collectivité (la tarification peut tenir compte de la situation, nature et importance des installations, être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés).

La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur, la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les redevances du SPANC doivent être adaptées à la réalité du travail effectué pour une bonne gestion du service et permettre surtout l'équilibre du budget annexe.

Les tarifs des redevances du service ne sont pas homogènes du fait d'un mode de gestion différent et de contrats propres entre les communes (net de TVA pour Cavaillon et Lourmarin, TVA à 10 % pour les autres communes).

COMMUNES	NATURE DU CONTROLE			
	Vente	Périodique	Conception	Exécution
Cabrières d'Avignon	101,68	7,35 / semestre	99,55	99,55
Cavaillon	150 à 200*		75 à 100	125 à 200
Cheval-Blanc	138,29	138,29	94,04	138,29
Gordes	138,29	138,29	94,04	138,29
Lagnes	177,3 à 221,63	7,12 à 8,52 / semestre	101,32 à 177,30	151,97 à 221,63
Les Beaumettes	114,16	14,27/semestre	82,77	82,77
Les Taillades	138,29	138,29	94,04	138,29
Lourmarin	50		80	
Maubec	85,9	85,9	88,42	75,79
Oppède	98,74	86,11	89,85	89,85
Robion	138,29	138,29	94,04	138,29
Vaugines	138,29	138,29	94,04	138,29

Tarifs au 1er janvier 2025.

* Tarifs variable en fonction de la taille de l'installation

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes (c) ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N ;
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées (b) depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Pour le calcul du taux de conformité, si le nombre total d'installations contrôlées (b) est supérieur au nombre total d'installation existante (a), le calcul se fait avec le ratio (c) / (a).

Le nombre total d'installations d'assainissement non collectif est d'environ 5 723 sur les 12 communes de LMV, hors périmètre du Syndicat des Eaux Durance Luberon.

Au 31 décembre 2024, sur les 5 723 installations estimées, 10 042 dispositifs d'assainissement autonomes ont été contrôlés (certaines installations ont pu être contrôlées à plusieurs reprises selon la périodicité de contrôle ou à l'occasion d'une vente) :

COMMUNES	Nombre total ANC estimé sur la commune (a)	Nombre total ANC contrôlés depuis la création du service (b)	Nombre total ANC jugés conformes (c)	Nombre total ANC jugés non conformes	Taux de conformité
Cabrières d'Avignon	230	51	171	576	74,3%
Cavaillon	1867	252	570	1782	30,5%
Cheval Blanc	658	931	221	658	33,6%
Gordes	608	1618	512	1097	84,2%
Lagnes	409	525	189	365	46,2%
Les Beaumettes	92	243	118	143	128,3%
Les Taillades	250	838	161	492	64,4%
Lourmarin	342	244	167	157	68,4%
Maubec	359	783	327	444	91,1%
Oppède	421	837	292	598	69,4%
Robion	336	769	114	304	33,9%
Vaugines	151	151	47	74	38,8%
TOTAL	5723	10042	2889	6690	50,5%

Le taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 50,5 % au 31 décembre 2024.

FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS ET ACTIONS DU SERVICE

Montants financiers des investissements prévus :

Aucun investissement n'a été réalisé au cours de l'exercice 2024.

Actions du service visant à améliorer la qualité et les performances du service :

- Recenser précisément l'ensemble des installations de la commune ;
- Continuer les diagnostics chez les particuliers (diagnostic de bon fonctionnement et diagnostic vente) ;
- Vérification de conception des projets de construction ou de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- Vérification d'exécution des travaux (neuf et réhabilitation) ;
- Recensement des captages privés ;
- Conseils aux particuliers dans le cadre de leur démarche de réhabilitation de leur système d'assainissement autonome.